

ARRETE MUNICIPAL
Règlementation temporaire de circulation et de stationnement sur La
Place d'Aussois

Le Maire de la Commune d'AUSOIS,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **VU** l'organisation des festivités durant l'été 2024 ;

- **Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité, l'ordre public et le bon déroulement des évènements estivaux d'édicter une règlementation particulière et provisoire de circulation et de stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 1^{er} juillet 2024 au lundi 2 septembre 2024 inclus, le stationnement des véhicules est interdit sur la Place du Village, du Carrefour Rue de l'église / La Place jusqu'au droit du lavoir, début de la Rue de Cambaz.

ARTICLE 2 :

Un arrêt temporaire de courte durée est autorisé pour le chargement et le déchargement des véhicules.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Aussois
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à AUSOIS, le 24 juin 2024

Le Maire

Stéphane BOYER

